

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 juin 2011

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 5 600 000 F en vue de l'agrandissement et de l'équipement de l'établissement fermé La Brenaz

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 5 600 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'agrandissement et l'équipement de l'établissement de La Brenaz.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	5 196 000 F
– TVA (8%)	404 000 F
– Renchérissement	<u>0 F</u>
Total	5 600 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique H - sécurité et population (rubrique N° 05.04.06.00 50400000).

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Frais de concours	500 000 F
– Frais d'étude	4 696 000 F
– TVA 8% arrondie à	<u>404 000 F</u>
Total	5 600 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. La planification concordataire et le subventionnement fédéral

L'exécution des peines et mesures est régie par les règles du concordat latin sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes, ci-après : Le Concordat) et fait l'objet d'une planification au niveau concordataire approuvée par l'Office fédéral de la justice.

D'après les derniers chiffres fournis par le secrétariat général de la Conférence latine des Chefs de département de justice et police (CLDJP), ce sont près de 570 places de détention en régime fermé qui seront créées dans les cantons membres d'ici à 2015, dont les projets genevois (BRENAZ I, CURABILIS et BRENAZ II), qui représentent à eux seuls 310 places.

La planification pénitentiaire cantonale est intrinsèquement liée à celle du concordat, car pour prétendre à l'obtention d'une subvention fédérale de construction, le canton constructeur doit ouvrir l'établissement aux détenus des autres cantons¹.

Les établissements de La Brenaz I et II s'inscrivent dans ce cadre, puisqu'ils sont ouverts aux détenus des cantons concordataires.

A l'instar de toutes les constructions planifiées au niveau cantonal, le présent projet d'extension de l'établissement fermé La Brenaz a fait l'objet d'une annonce de planification financière auprès de l'Office fédéral de la justice.

Une demande formelle de subvention est déposée parallèlement au dépôt du présent projet de loi.

Il convient de rappeler que le soutien financier de la Confédération repose sur sa mission d'assurer l'application uniforme des dispositions relatives à l'exécution des peines et des mesures ainsi que de la mise en œuvre des principes qui s'y rapportent².

¹ Voir art. 3 al. 1^{er} let c LPPM

² Art. 1^{er} let a LPPM

La Confédération pratique un subventionnement en suivant la méthode du forfait par place, en appliquant des modèles issus d'établissements en exploitation et dont la réalisation a été subventionnée.

L'obtention d'une subvention fédérale de construction permet de labéliser conforme aux normes non seulement fédérales mais encore aux normes internationales un nouvel établissement ou une transformation ou encore un agrandissement d'un établissement d'exécution de peine.

Pour schématiser, le processus de subventionnement suppose formellement le passage par une phase de définition des besoins qui comprend les éléments suivants :

- Planification pénitentiaire et expression du besoin
- Concept
- Programme des locaux
- Annonce à l'OFJ

Conformément aux besoins d'infrastructures identifiés, le programme des locaux doit être en outre conforme aux surfaces prévues, dans notre cas, par le modèle³ d'établissement type "établissement fermé" selon la LPPM et ses ordonnances d'application. Il est décrit ci-dessous et se compose des secteurs suivants :

	<i>Secteurs</i>	<i>Surface par place donnant droit à une subvention (en m2)</i>
1	Sécurité	2,6
2	Administration	1,4
3	Personnel	2,0
4	Détenus	7,8
5	Entrée et sortie	3,1
6	Habitat	17,7
7	Travail	21,1
8	Economie domestique	5,6
	<i>Surface totale par place</i>	<i>61,3 m2</i>

³ Voir art. 1 let a Ordonnance du DFJP sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.

Comme on peut le constater, ce modèle privilégie les surfaces affectées aux activités des détenus, conformément aux objectifs assignés à l'exécution de peine.

En particulier, les détenus doivent pouvoir être occupés au travail, en formation ou à bénéficier de loisirs au moins 8 heures par jour, y compris le week-end.

En outre, si la détention et les activités sont communes le jour, chaque détenu doit pouvoir disposer d'une cellule individuelle la nuit^{4 5}.

L'établissement fermé en régime ordinaire⁶ envisagé doit pouvoir correspondre aux standards suivants :

- Objectifs de construction :
- exécution des peines conformément aux exigences posées par le code pénal, par les directives fédérales en matière de construction, par les règles concordataires ainsi que par les normes et recommandations internationales.
- Fonctionnement :
- mise en œuvre d'un plan d'exécution des sanctions adapté pour chaque détenu,
 - organisation d'un parcours carcéral progressif du condamné avec un encadrement fort, élaboration d'un concept sécurité dynamique empêchant l'évasion et la mutinerie tout en garantissant la sécurité des collaborateurs par complémentarité avec des moyens techniques,
 - mise en place d'un concept d'urgence (notamment incendie), programmation des activités sous la forme de petits ateliers interdisciplinaires avec fort encadrement par des agents de détentions spécialisés et/ou du personnel socio-éducatif.
- Indicateurs :
- plan d'exécution de la sanction, nombres de contrôles, de supervision et d'entraînements.

⁴ Commentaire romand Code pénal I, 2009, N° 2 ad art. 77a

⁵ Ce qui correspond aux Règles pénitentiaires européennes n° 18.5, 18.6 et 18.7

⁶ Entendu sans section de haute sécurité

- Niveau d'exigences :
- dispositifs architectural et technique adaptés en vue d'empêcher toute évasion ou tout trouble à la sécurité collective,
 - 100 % au minimum des places de travail au sein de l'établissement,
 - contrôle important des accès,
 - piquet d'alarme suffisant (minimum 4 agents en permanence),
 - contrôles, supervision et entraînements réguliers,
 - exercices combinés avec les services de police et d'incendie,
 - financement assuré pour la maintenance des bâtiments.

L'établissement sera placé sous la direction du Service des établissements de détention et des peines alternatives et dépendra de la direction générale de l'office pénitentiaire.

Le programme des locaux retenu pour l'établissement est fondé sur les facteurs suivants :

- Surface à disposition
- Intégration des surfaces existantes dans le programme
- Adéquation entre la surface à disposition et le concept de fonctionnement
- Obtention des ressources humaines nécessaires pour exécuter le concept.

Le projet obéit à la planification pénitentiaire arrêtée : 150 places supplémentaires sont créées pour 2015 en sus des 68 places actuelles de Brenaz I.

2. L'exécution de peine selon le code pénal

Selon l'art. 75 al. 1^{er} CP : *"L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus."*

L'objectif principal assigné à l'exécution des peines est la volonté de (re-)socialisation et plus particulièrement l'espoir de l'adoption d'un comportement exempt de récidive⁷ ⁸. Pour réaliser cet objectif, les moyens sont :

- le principe de normalisation (maintien en prison, tout en garantissant la sécurité et la sûreté en préservant l'ordre interne, de conditions de vie aussi semblables que possible à celles de la vie à l'extérieur de l'enceinte)⁹;
- le principe du moindre mal (éviter les effets nocifs de l'enfermement)¹⁰;
- le principe de l'assistance nécessaire (fournir une assistance au changement et aider les détenus à combler leurs lacunes du point de vue affectif, social et éducatif ou enfin traiter leurs éventuels troubles ou pathologies);
- le principe sécuritaire (un cadre sécuritaire conditionne la mise en place du traitement pénitentiaire).

Traduit en termes de programmation de locaux, un établissement d'exécution de peine doit prévoir toutes les surfaces permettant de réaliser les objectifs visés par le code pénal.

D'un point de vue normatif et qualitatif, un concept de fonctionnement et des ressources humaines adéquates doivent pouvoir permettre la mise en œuvre du traitement pénitentiaire.

Des surfaces adéquates doivent être disponibles pour l'accomplissement du travail auquel l'art. 81 al. 1^{er} CP astreint la personne condamnée, de même que des espaces pour la formation et le perfectionnement des détenus (art. 82 CP)¹¹ et leurs loisirs.

⁷ Commentaire romand Code pénal I, 2009, N° 6 ad art. 75 et les citations

⁸ Ce qui correspond à la Règle pénitentiaire européenne n° 6 et 102.1

⁹ Ce qui correspond à la Règle pénitentiaire européenne n° 5

¹⁰ Ce qui correspond à la Règle pénitentiaire européenne n° 3

¹¹ En date du 12 mars 2010, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLPJP) a décidé d'adhérer au projet de Centre de compétence fédéral (FEP) pour la formation (des détenus) en exécution de peine, conformément à l'art. 82 CP. Décision suivie de celle de la Conférence suisse des chefs de départements de justice et police (CCDJP) du 8 avril 2010 " *les concordats veillent à ce que les cantons dotent leurs établissements concordataires de places de formation qui correspondent au moins à un tiers des places concordataires (...)* ". Si la mise à disposition des infrastructures nécessaires incombe aux établissements, partant, au canton, les frais de fonctionnement sont couverts par le biais d'une contribution indexée sur la base des

Pour ce faire, la Confédération a édicté des normes pour le subventionnement des constructions d'établissements d'exécution, auxquelles il sera fait largement référence dans le cadre du présent projet de loi.

L'exécution des peines privatives de liberté s'effectue dans des établissements ouverts ou fermés¹².

Selon l'art. 76 al. 2 CP, les établissements fermés ou des sections fermées d'un établissement ouvert, accueillent généralement des personnes condamnées à des peines privatives de liberté dont il y a lieu de craindre qu'ils ne s'enfuient ou ne commettent de nouvelles infractions¹³.

Il est communément admis que présentent un tel risque les personnes condamnées et dont le solde de peine privative de liberté n'excède pas ordinairement 3 ans, pour la plupart des personnes sans statut de loi fédérale sur les étrangers.

3. L'exécution de peine à Genève

En matière d'exécution de peines et des mesures, le canton de Genève place la majeure partie des condamnés genevois hors canton, principalement dans le cadre du Concordat latin sur la détention pénale des adultes^{14 15}.

Il dépend principalement des infrastructures ou d'autres cantons pour l'accueil des personnes condamnées. Ces dernières occupent, par voie de conséquence, un nombre important de places de détention au sein de la prison de Champ-Dollon, laquelle est dédiée prioritairement à la détention avant jugement.

Notre canton ne dispose en définitive que de peu d'infrastructures pénitentiaires d'exécution de peine en milieu fermé correspondant à l'exécution sous forme de régime ordinaire selon l'art. 77 CP.

Nous disposons ainsi de l'établissement fermé de Favra (15 places¹⁶) et de l'établissement fermé La Brenaz (68 places), soit 83 places au total. A cet

jours de détention comme cela se passe pour le centre suisse de formation du personnel pénitentiaire de Fribourg (CSFPP)

¹² Voir art. 76 al. 1^{er} CP

¹³ Commentaire romand Code pénal I, 2009, N° 4 ad art. 76

¹⁴ Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) (CLDPA) E 4.55

¹⁵ En application du Concordat, les cantons signataires s'engagent à accueillir les condamnés des cantons partenaires.

¹⁶ En réalité, l'établissement est sur-occupé, puisqu'il accueille en moyenne 23 détenus en permanence.

égard, il sied de relever que ce dernier établissement accueille presque exclusivement des condamnés genevois, alors qu'il est concordataire. Cet établissement devra à terme s'ouvrir aux condamnés des cantons partenaires.

Par ailleurs, les établissements ouverts de Villars et de Riant-Parc disposent d'une section fermée pour l'exécution du régime ordinaire (art. 77 CP), soit au total une douzaine de places faiblement sécurisée.

Hormis ces établissements, le canton de Genève ne dispose d'aucun établissement approprié, répondant au niveau de sécurité accru, suffisant pour détenir des personnes condamnées à de longues peines. Ces personnes restent finalement détenues au sein de la prison de Champ-Dollon, en attendant qu'une place soit libérée dans un établissement fermé concordataire ou situé dans d'autres cantons¹⁷.

Or, les différents types de privation de liberté doivent être séparés dès lors que, par exemple, la détention préventive est soumise aux règles fixées par les juges d'instruction, notamment pour éviter le risque de collusion, alors que l'exécution des peines, entièrement régie par le droit fédéral, oblige notamment au travail des détenus, à un plan d'exécution de la sanction, et à une trajectoire pénitentiaire par étape, visant à favoriser la réinsertion et éviter la récidive (art. 75 CPS)¹⁸.

4. La planification pénitentiaire cantonale, la surpopulation à la prison de Champ-Dollon et l'expression des besoins

Tout canton est tenu d'établir une planification pénitentiaire¹⁹.

Une première planification pénitentiaire a été arrêtée par le Conseil d'Etat au mois d'août 2003²⁰.

Il était prévu de construire principalement un établissement d'exécution pour mesures institutionnelles (Curabilis). Cet établissement comprendra 92 places et est aujourd'hui en cours de réalisation, avec une mise en service prévue courant 2013.

Entre-temps, la situation de surpopulation à la prison de Champ-Dollon et son inadéquation avec la détention après jugement ont conduit le Conseil

¹⁷ Lesquels ne reçoivent de condamnés genevois qu'à bien plaisir et en fonction d'éventuelles places disponibles

¹⁸ RD 797, p. 3

¹⁹ Voir art. 3 de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'application des peines et des mesures du 5 octobre 1984, RS féd. 341 (ci-après : LPPM)

²⁰ Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 27 août 2003

d'Etat à réaliser la construction d'une nouvelle structure de détention à Puplinge : l'établissement fermé La Brenaz, inauguré le 18 janvier 2008²¹. Il s'agit d'un établissement de sécurité moyenne, contenant 68 places, destiné à pratiquer la détention en régime ordinaire.

La planification cantonale genevoise, harmonisée avec celle du Concordat a été révisée en septembre 2009²² et, outre Curabilis, la réalisation des infrastructures suivantes a été annoncée:

- Transformation à Champ-Dollon : 40 nouvelles places minimum:

Le Conseil d'Etat entend réaliser de manière prioritaire (18 à 36 mois, à l'horizon 2012) la construction d'un bâtiment à l'intérieur du mur d'enceinte de Champ-Dollon pour accueillir l'unité médicale de la prison. Le déplacement de cette unité, actuellement située au 4e étage du centre de détention, permettra la création de 40 nouvelles cellules de détention.

- Extension de Champ-Dollon

Une nouvelle prison destinée à la détention avant jugement est planifiée dans le périmètre attenant Champ-Dollon à l'horizon 2016-2017. Le Conseil d'Etat doit encore étudier plus avant les différentes possibilités qui s'offrent à lui quant au nombre de places effectives et à la conception du bâtiment. Il veut notamment tenir compte des effets du nouveau code de procédure pénale unifiée qui est entré en vigueur en janvier 2011, ainsi que des nouvelles places de détention en cours de réalisation ou déjà planifiées.

- Extension de La Brenaz : 150 nouvelles places

Le centre de détention de La Brenaz, à Puplinge, va s'agrandir à l'horizon 2015, permettant la création de 150 nouvelles places dévolues à l'exécution des peines.

Depuis lors, et vu l'augmentation très importante de la surpopulation à la prison de Champ-Dollon au 1^{er} trimestre 2010, le Conseil d'Etat a ajouté d'urgence à sa planification pénitentiaire la construction, pour une mise en exploitation en août 2011, de cent places de détention, supplément pour la détention avant jugement dans l'enceinte même de la prison de Champ-Dollon.

Après l'atteinte d'un pic de détenus en juillet 2010²³, on constate une diminution du taux d'occupation de la prison de Champ-Dollon, partiellement due à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale suisse. Il n'en

²¹ L 9864

²² Conférence de presse du 15 septembre 2009, la solution pour lutter contre la surpopulation carcérale: des infrastructures ad hoc

²³ 622 détenus en date du 19 juillet 2010

reste pas moins que cette diminution s'est désormais stabilisée et que la prison est toujours en situation de surpopulation.

Par ailleurs, on ne peut exclure un "effet retard" lié au nouveau code, lors de l'entrée en force des ordonnances pénales qui ne valent désormais plus ordre d'écrou ou lorsque les récidives seront suffisamment nombreuses pour justifier une détention à titre de sûreté²⁴.

Les efforts consentis par les réalisations accomplies et prévues par cette planification révisée restent axés principalement sur l'amélioration de la situation de surpopulation à la prison de Champ-Dollon, sans augmenter directement le nombre de places pour l'exécution des peines, puisqu'elle est dévolue prioritairement à la détention avant jugement.

Or, la situation de fait au sein de la prison de Champ-Dollon commande le traitement des conditions carcérales des personnes condamnées, puisqu'elles composent environ le 24 % de l'effectif²⁵.

D'un point de vue qualitatif, les personnes condamnées et incarcérées à la prison ne peuvent objectivement pas bénéficier des prestations minimales liées au régime d'exécution de peine, puisque la mission dévolue à la détention avant jugement ne vise que la détention cellulaire afin de garantir l'absence de risque de fuite, de réitération et de collusion. Ainsi, par exemple, les détenus ne sont pas astreints au travail et ne peuvent pas bénéficier des loisirs et des contacts avec l'extérieur comme c'est le cas en régime d'exécution de peine.

Cette "mixité" a été critiquée par des experts et elle contrevient même aux textes internationaux²⁶ : *"Les prévenus sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées"*²⁷

Comme l'a relevé le CPT, *"Un programme satisfaisant d'activités (travail, enseignement et sport) revêt une importance capitale pour le bien-être des prisonniers. Cela est valable pour tous les établissements, qu'ils soient d'exécution des peines ou de détention provisoire"*.

²⁴ Art. 440 CPP

²⁵ En date du 7 juin 2011, 24 % des personnes détenues à la prison de Champ-Dollon exécutaient une sanction pénale (102 personnes sur un effectif de 422).

²⁶ Avis d'experts du 18 avril 2007, mandaté par le bureau du Grand Conseil, page 162 (BERNATH, RESTELLINI et NILS-ROBERT).

²⁷ Voir article 10 § 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La prison de Champ-Dollon ne déroge pas à la règle, puisque du fait de la surpopulation, les activités sont limitées et l'organisation de programmes de traitement pénitentiaire n'est pas facile, compte tenu notamment de la rotation rapide des détenus en préventive et des impératifs de garantie du risque de collusion. Dans un tel contexte, il ne peut simplement pas être question de mettre sur pied une prise en charge individualisée des personnes condamnées, comme l'exige l'art. 75 CP.

Dans son dernier rapport, la commission des visiteurs officiels recommandait d'ailleurs :

- *de diminuer drastiquement le nombre de détenus purgeant de courtes peines à Champ-Dollon, notamment par l'application des nouvelles normes pénales telle que recommandée par les experts mandatés en 2007 par le Grand Conseil;*
- *de prendre, sans délai, toute mesure concourant à la diminution de la surpopulation carcérale, notamment en plaçant les détenus en exécution de peine à Champ-Dollon (une centaine en moyenne) dans des établissements concordataires;*
- *d'améliorer la dotation de la prison concernant tant les gardiens que les assistants sociaux, en développant des synergies entre les différents lieux de détention, notamment sur un même site, comme Champ-Dollon"²⁸.*

Si l'ouverture de l'établissement fermé de La Brenaz a répondu dans une certaine mesure à la première recommandation émise par la CVO, force est de constater, avec l'état de surpopulation actuel, que l'agrandissement de cette structure de détention devient prioritaire et que le besoin est avéré.

En effet, le canton de Genève ne parvient pas à placer ses condamnés, ceci, faute de places dans les établissements genevois²⁹ et en raison de listes d'attente dans les établissements de détention concordataires ou extra-concordataires.

Aujourd'hui, avec les établissements fermés de La Brenaz et de Favra, l'autorité de placement dispose d'outils adaptés uniquement pour les courtes peines, bien que le nombre de places à disposition soit nettement insuffisant.

²⁸ RD 772, Rapport annuel de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (3e année de la législature 2005-2009) déposé le 6 janvier 2009

²⁹ Le placement des condamnés répond en effet à des impératifs de sécurité, mais aussi aux buts fixés par le code pénal pour l'exécution des peines (travail, formation, relations avec l'extérieur, etc.).

Toutefois, ces établissements ne permettent pas l'exécution de peines ou de soldes de peines au-delà de quelques mois, en raison des facteurs suivants :

- manque de surfaces affectées au travail, à la formation ainsi qu'aux activités socioculturelles et sportives;
- dotation en personnel insuffisante.

Pour des longues peines privatives de liberté, le SAPEM est obligé de placer, sur liste d'attente, les personnes condamnées au pénitencier de Bochuz, aux Établissements de la Plaine de l'Orbe (VD), sur liste d'attente.

Il manque donc très clairement à Genève des places pour l'exécution de peine intermédiaire.

5. L'établissement fermé La Brenaz I et son agrandissement

L'établissement fermé La Brenaz a été mis en service au mois de février 2008 et dispose de 68 places pour des courtes peines (condamnés à une ou plusieurs peines privatives de liberté, ainsi que les personnes détenues au bénéfice d'une décision d'exécution anticipée pour une durée maximum, en principe, d'une année).

Cet établissement a fait l'objet d'une subvention fédérale de construction en application de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, sous l'empire de l'ancien code pénal³⁰.

En termes de surfaces, l'option retenue correspond à des prestations et des activités très limitées, comparables à celles offertes dans les établissements de détention avant jugement. En particulier, le concept proposé n'offre qu'une occupation à mi-temps³¹ des détenus en raison notamment du peu de surface attribué au secteur 7 « travail » selon les critères de la LPPM.

Actuellement Brenaz I est le seul établissement fermé d'exécution de peine de Suisse qui ne prévoit pas une place de travail à temps plein par place de détention. En effet, les personnes condamnées sont occupées à 50 % du temps consacré ordinairement à une journée de travail^{32 33 34}.

³⁰ Le code pénal modifié, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, ne prévoit plus d'établissement type "prison de district". Les ordonnances d'application de la LPPM n'ont été pas encore été adaptées en conséquence.

³¹ PL 9864, page 11

³² Pour rappel, le PL 9864 insistait sur l'urgence à réaliser des places de détention pour soulager la prison de Champ-Dollon, en ne prévoyant des surfaces d'atelier que pour

Aussi, en application de la LPPM, le modèle de « prison de district »³⁵ a été retenu, pour une surface totale de 31,3 m² par détenu.

Les prestations offertes aux détenus ne correspondent plus qualitativement aux standards de l'exécution de peine en établissement fermé.

Avec la réalisation d'une extension sur la parcelle qu'occupe déjà La Brenaz I, il est nécessaire de mettre à niveau ses infrastructures.

Cette mise aux normes et son agrandissement sont conformes aux exigences posées par le Concordat et par la Confédération et l'ensemble des deux établissements ne fera plus qu'une seule et même institution, à savoir La Brenaz II.

Le programme des locaux correspond à celui exigé pour un établissement d'exécution de peine de type fermé, pour une surface totale de 61,3 m² par détenu, soit une augmentation de 30 m² des surfaces actuelles de La Brenaz I.

6. Concept

Sur la base des standards qui ont été définis plus haut, l'établissement accueillera des personnes condamnées à des peines ou à des soldes de peines de 3 ans^{36 37}.

L'accent est mis sur la resocialisation des détenus avec une individualisation accrue du traitement pénitentiaire, notamment en associant les personnes condamnées à l'élaboration du plan d'exécution de la sanction (ci-après : PES), en collaboration avec l'autorité de placement.

Il comprend des secteurs cellulaires différenciés selon la nécessité de la prise en charge et en suivant un parcours progressif.

50 % des détenus, modèle de la "prison de district" selon la LPPM, lequel n'existe plus dans le code pénal modifié en 2007.

³³ Voir art. 75 al. 1^{er} CP : "*L'exécution de la peine privative de liberté doit (...) correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, (...)*".

³⁴ Voir art. 81 al. 1^{er} CP : "*Le détenu est astreint au travail. (...)*"

³⁵ Une prison de district est un établissement carcéral recevant une population pénale hétérogène (détention avant jugement, exécution de courtes peines en régime ordinaire voire semi-détention)

³⁶ Pour l'année 2010, la prison de Champ-Dollon comptait 40 % de condamnés, soit une moyenne de 200 condamnés par jour (1^{ère} instance et/ou jugement exécutoire) ce qui correspond à environ une centaine de condamnés à placer dans un établissement fermé de type BRENAZ II.

³⁷ Un nombre important pourrait être placé à BRENAZ II en exécution de peine anticipée (EAP selon l'art. 75 al. 2 CP)

6.1 Gestion cellulaire

Ces unités cellulaires sont de petite taille (14 détenus au maximum)³⁸.

1. Secteurs arrivants

Le programme de prise en charge est restreint et correspond au régime de détention cellulaire prévu par l'art.78 let. a CP. Les détenus y séjournent une semaine au plus pour préparer l'exécution.

2. Secteurs d'évaluation

Les détenus travaillent et/ou suivent une formation à mi-temps dans le cadre d'activités communautaires. Il faut souligner qu'en exécution de peines, les détenus ne sont pas enfermés la journée dans leur cellule, mais qu'ils participent à une activité (travail, formation, évaluation, thérapie, activités diverses, etc.).

Ces secteurs sont au nombre de deux.

Cette période d'évaluation permet d'élaborer le PES imposé par l'art. 75 al. 3 CP.

3. Secteurs de régime ordinaire (sans allègement dans l'exécution)

Les détenus travaillent et/ou suivent une formation à temps plein dans le cadre d'activités communautaires. Aucun allègement dans l'exécution de la sanction n'est prévu, dès lors que durant cette première phase habituelle d'un PES, le détenu doit avoir franchi l'étape avec succès.

La durée de séjour dans ce régime est à déterminer au cas par cas en fonction des objectifs atteints et du quantum de la peine.

Ces secteurs sont au nombre de cinq.

4. Secteurs de régime ordinaire (avec allègement dans l'exécution)

Les détenus travaillent et/ou suivent une formation à temps plein dans le cadre d'activités communautaires.

Les allègements qui sont prévus ici correspondent aux phases subséquentes du PES, comme par exemple une conduite accompagnée, un congé, etc.).

Ces secteurs sont au nombre de cinq.

A noter qu'un retour au régime précédent est en tous temps envisageable.

5. Secteur disciplinaire

³⁸ Ainsi, une meilleure prise en charge par les divers personnels est assurée selon un concept de sécurité dynamique

Cette unité, séparée des autres secteurs de l'établissement, est dédiée à l'exécution des sanctions disciplinaires et au régime d'isolement cellulaire pour des motifs de sûreté, avec sa promenade sécurisée.

6.2 Activités dans les autres secteurs cellulaires

Le programme des activités des détenus se déroulera autour de trois axes : le travail, la formation, ainsi que les activités sportives et les loisirs.

6.2.1 Ateliers

Ce secteur prend une part importante et les détenus seront placés sous la responsabilité d'agents de détention spécialisés dans le métier considéré, de manière à pouvoir offrir un perfectionnement professionnel aux détenus³⁹.

6.2.2 Formation

Ce secteur prend une part importante et des formations élémentaires animées par du personnel socioéducatif interne à l'administration ou par des intervenants externes sont prévues⁴⁰.

6.2.3 Promenades, sport et loisir

Ce secteur ne doit pas être négligé, bien que les surfaces à disposition soient jugées suffisantes.

L'enseignement fait, dans le cadre de Brenaz I, où la seule surface centrale en atrium située entre les secteurs cellulaires, dédiée à la promenade, est inadapté pour la pratique d'un jeu de balle.

Dès lors, des espaces dédiés aux activités sportives à l'extérieur doivent être prévus en suffisance; ils permettent aux détenus de se détendre et de s'adonner à des exercices physiques individuels ou collectifs bénéfiques pour la santé.

L'étude permettra de définir les surfaces nécessaires et adéquates pour ces activités.

6.3 Vie carcérale

Le principe général repose sur une ouverture des cellules à 6 heures 30⁴¹ et une fermeture à 21 heures 30⁴². L'idée sous-jacente est de se rapprocher le

³⁹ Cf. annexe n° 4 typologie des ateliers

⁴⁰ Par décision de la CLDJP du mois de mars 2010, chaque établissement d'exécution devra offrir dès 2013, 30 % de places de formation destinées aux détenus, dont le financement est assuré sur le plan fédéral, une contribution basée sur le nombre de journées de détention accomplies sur l'année.

⁴¹ Ceci afin de préparer la mise au travail pour les premiers ateliers (boulangerie, cuisine p. ex.)

plus possible de la vie ordinaire et de créer intra muros un contexte socioculturel aussi normal que possible. Durant la journée, les cellules sont ouvertes et les détenus vaquent à leurs activités⁴³.

Les accès aux contacts avec l'extérieur (téléphones, visites, correspondance et colis) sont favorisés et seront réglementés.

Pour l'horaire du secteur des arrivants, la détention cellulaire étant la règle pendant la première semaine, les détenus bénéficient d'une heure de promenade, selon un tournus, soit le matin, soit l'après-midi.

Des activités limitées à des tâches simples de maintenance, comme le nettoyage du secteur, est proposé entre 07:30-11:30 ou 14:00-17:45/18:00. Par ailleurs, les nouveaux détenus font l'objet d'entretiens d'orientation et d'évaluation avec la direction de l'établissement.

6.4 Service médical

Le service médical est assuré par l'unité médicale mobile du Centre de médecine pénitentiaire des HUG. Le service médical assurera notamment la distribution des médicaments avec la présence du personnel de surveillance.

Le niveau d'exigence repose sur les impératifs suivants :

- une présence infirmière 7 jours sur 7, à raison de 8 heures par jour; le week-end et les jours fériés présence maximale de 4 heures par jour;
- une présence d'un médecin (chef de clinique ou non) 5 jours sur 7 à raison de 8 heures par jour; le week-end et les jours fériés sur appel;
- une présence d'un médecin psychiatre 5 jours sur 7 à raison de 8 heures par jour;
- une présence d'un médecin dentiste et d'une assistante dentaire 3 jours sur 7.

6.5 Sécurité

L'établissement agrandi et transformé Brenaz II correspond à un établissement fermé, ce qui implique un standard de sécurité élevé dont l'objectif ici, à défaut d'un secteur de très haute sécurité⁴⁴, est d'empêcher des détenus de s'évader dans le but de se soustraire à l'exécution de leur peine ou à l'expulsion administrative subséquente à une libération conditionnelle.

⁴² Ceci afin de permettre aux détenus travaillant 8 heures par jour de bénéficier également d'activités socio-culturelles.

⁴³ Cf. annexe 5 tableau de l'horaire de base

⁴⁴ Comme par exemple le Sitrak à Lenzburg (AG)

Parallèlement, il est fait application de la notion de concept de sécurité dynamique, lequel repose certes sur des moyens architecturaux et techniques (gestion informatisée des accès et des flux de circulation, vidéosurveillance et centralisation des alarmes pour optimiser l'engagement en cas de gestion de crise) au service du facteur humain, mais également les éléments suivants :

- petites unités ou secteurs;
- forte interaction avec le personnel d'encadrement durant les activités (travail, formation, sport et loisirs);
- inter contrôles au sein même des détenus;
- climat de confiance;
- programmation des activités.

7. Ressources humaines

Il convient de se conformer aux normes définies par l'Office fédéral de la Justice, qui prévoit un encadrement par une personne pour deux détenus dans les établissements d'exécution de peine⁴⁵.

Vu la future capacité d'accueil de l'établissement, il est raisonnable de tabler sur une dotation minimale globale de 109 agents de détention exprimés en ETP, auquel il faut ajouter le service social, médical et administratif.

Pour encadrer ces agents de détentions, il convient de prévoir un encadrement de 2 postes ETP (directeur, adjoint). Il faut aussi prévoir 5 postes ETP affectés au service socio-éducatif ainsi qu'un service administratif et comptable de 5 postes ETP, soit au total 121 postes ETP, dont 29,1 postes ETP existants^{46 47}.

Pour le secteur médical la dotation s'élève à 10,1 postes ETP, dont 3,7 postes ETP existants⁴⁸.

8. Etude de faisabilité

Une étude de faisabilité, initiée en 2010 et commandée par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), a abouti en

⁴⁵ Ce ratio concerne l'encadrement par des agents de détention en lien direct avec les détenus. OFJ, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures-établissements adultes, p.10, § 2.2.2.6

⁴⁶ Les chiffres annoncés intègrent au demeurant la dotation existante dans le cadre de l'exploitation de l'établissement fermé la Brenaz (29 postes ETP)

⁴⁷ Cf. annexe 6 tableau postes de travail

⁴⁸ Cf. annexe 6 tableau postes de travail

février 2011, permettant notamment d'établir le programme des locaux (cf. annexe 7), de vérifier la capacité de la parcelle à accueillir la totalité du programme souhaité et de préciser les contraintes du site à prendre en compte.

9. Implantation et périmètre d'intervention

9.1 Implantation

La Brenaz II s'implante sur la parcelle n° 1080, propriété de l'Etat de Genève, située sur la commune de Puplinge, en connexion directe avec la prison actuelle Brenaz I.

Le futur agrandissement s'inscrit dans un périmètre d'intervention de 21'375m², comprenant également l'accès actuel à La Brenaz I et au centre de détention de type fermé Favra.

L'emprise au sol bâti de La Brenaz I totalise 1'890 m².

La parcelle est constituée de deux zones distinctes :

- la première partie du périmètre est en 4ème zone A constructible (environ 14'500 m²);
- la seconde partie du périmètre est une zone de bois et forêts, d'une superficie attestée de 6'788 m² et approuvée par un constat de nature forestière (n° 2006-51) par les services compétents.

Pour la viabilité du projet, il est impératif que cette lisière, mise en place lors de la réalisation de Champ-Dollon pour une protection visuelle paysagère (classée en bois et forêt), fasse l'objet d'une démarche de demande de défrichement pour être déclassée en zone 4A.

Cette opération est nécessaire afin de ne plus avoir les contraintes de distances (minimum 30m) de protection à respecter avec la lisière de cette forêt, et de pouvoir conserver une double rangée arborisée en relation et en harmonie avec le projet à réaliser.

Une démarche de défrichement concernant la surface forestière de la parcelle a été initiée en accord le service de l'inspecteur cantonal des forêts. Le dossier de défrichement prévoit une surface de compensation quantitative sur une parcelle adjacente ou une autre surface dévolue à la nature, ainsi que des mesures de compensation qualitatives. Cette dernière accompagnera la demande d'autorisation de construire définitive et devra obtenir l'aval de l'office fédéral de l'environnement (OFEV).

9.2 Périmètre d'intervention

La parcelle de 21'375m² circonscrite pour la réalisation de l'établissement d'exécution de peine fermé, permet d'intégrer un programme conforme aux directives fédérales sur le plan des locaux, ainsi le projet de 218 places au total peut être réalisé sur ce site.

Il est à relever que pour les activités extérieures (promenades, sport, détente), les surfaces mises à disposition devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

Ainsi, il est souhaitable d'acquérir les deux parcelles adjacentes, soit les parcelles n° 2149 et n° 2150, qui totalisent une surface de 7'614m², et de les intégrer dans la réflexion globale du fonctionnement décrit ci-dessus. L'acquisition de ces surfaces complémentaires permettrait de déplacer les parkings existants aujourd'hui à l'intérieur de Brenaz I hors du périmètre Brenaz II. Dès lors, la surface totale d'intervention totaliserait 28 989m², permettant une amélioration notable des accès routiers, la création d'une zone supplémentaire d'activités dévolue aux détenus et un complément pour des parkings visiteurs et collaborateurs⁴⁹.

10. Concept architectural

Sur la base du programme intentionnel de fonctionnement établi par les utilisateurs et conforme aux directives de l'Office fédéral de la justice, les surfaces⁵⁰ de l'établissement de 218 places sont réparties et s'articulent selon la schématique suivante⁵¹:

- conservation des 68 cellules de La Brenaz I;
- mise en place de 36 nouvelles cellules en surélévation de La Brenaz I;
- à l'extrémité ouest, construction d'un édifice de 114 cellules comportant 4 niveaux;
- bâtiment de liaison Brenaz I et extension Brenaz II par le niveau du rez-de-chaussée;
- nouveau sas de contrôle sécurisé et accès à l'établissement déplacé à l'entrée du périmètre, côté ouest;
- entre La Brenaz I et l'édifice cellulaire, développement d'un ensemble dédié à l'administration et au programme d'activité des détenus,

⁴⁹ Cf. annexe 8 plan d'ensemble

⁵⁰ Cf. annexe 8 récapitulation des surfaces et volumes bâtis

⁵¹ Cf. annexe 9 plan d'implantation

comprenant quatre niveaux sur un rez-de-chaussée intercalant des espaces extérieurs dédiés à la promenade et aux activités récréatives;

- création d'une salle de sport enterrée avec éclairage zénithal;
- détournement de l'accès Favra en limite de la parcelle, le long d'une lisière arborisée;
- création du périmètre sécuritaire périphérique faisant le tour de la parcelle, doublé sur la partie intérieure ouest et nord d'un accès de service avec aire de retournement;
- aménagement de l'ensemble de la parcelle en zones d'activités différenciées pour les détenus (sport, promenade et loisirs).

11. Concept énergétique et développement durable

Preamble

Le concept énergétique recherché est voulu fiable et efficace : fiable afin de gérer les risques et d'éviter des installations techniques trop complexes et des interventions extérieures trop fréquentes; efficace pour la maîtrise de l'énergie, l'efficacité de réalisation, des investissements, du fonctionnement et des consommations. Le concept global prend en compte les différentes stratégies à concilier dans le bâtiment, en vue d'assurer le confort et l'efficacité énergétique. Le standard de haute performance énergétique doit être atteint.

Une galerie technique équipe La Brenaz I et permet d'accéder à une courette de distribution. Ce principe est maintenu pour l'extension et insère les installations techniques dans une nouvelle partie excavée plus importante faisant office de sous-sol.

Le concept énergétique de l'ensemble du bâtiment Brenaz II s'intègre dans le plan de stratégie énergétique du périmètre pénitentiaire du site de Champ-Dollon.

Pour le chauffage :

- depuis Champ-Dollon, alimentation par un réseau de chaleur moyenne température (40-50°C) avec localement l'installation d'une pompe à chaleur haute température pour les besoins sanitaires.

Pour l'électricité :

- mise en place d'un nouveau groupe électrogène de secours dimensionné pour les bâtiments Brenaz I, Brenaz II, et Favra;
- alimentation réseau depuis le transformateur existant de Champ-Dollon;

- alimentation sans coupure par deux onduleurs redondants, de puissance adaptée par établissement pour les équipements de sûreté et de sécurité, avec des onduleurs locaux pour les usages utilitaires.

Pour l'eau

- mise en œuvre d'une conduite d'évacuation des eaux usées cheminant par la limite est du site actuel afin de pouvoir collecter les eaux usées de Brenaz I et Brenaz II, de Favra et du futur bâtiment Champ-Dollon 2;
- mise en œuvre d'un collecteur des eaux claires pour le secteur est, soit pour Brenaz I et Brenaz II, Favra et Champ-Dollon 2.

Pour les Télécoms

- Raccordement en fibre optique sur le réseau cantonal existant à Champ-Dollon.

12. Concours d'architecture et appels d'offres

L'attribution des mandats de l'architecte, de l'ingénieur civil et des ingénieurs CVSE feront l'objet d'une mise au concours.

Pour les mandats d'architecte et d'ingénieur civil, il est prévu d'organiser un concours SIA en deux tours. Un premier degré pour la procédure de préqualification, permettant de sélectionner les candidats répondants aux aptitudes requises, et un deuxième tour, déterminant un nombre de candidats (3 à 5 participants) pour développer un éventail de solutions suffisamment large correspondant aux exigences du cahier des charges.

L'estimation du coût de ce concours est évaluée à F 500 000 TTC.

Pour les mandats de l'ingénieur civil et des ingénieurs CVSE, des appels d'offres ouverts sont également prévus, après la désignation du lauréat.

13. Délais

Les travaux devraient débuter au début d'août 2013, permettant ainsi la remise des locaux aux utilisateurs pour décembre 2015⁵².

14. Coûts des études

Le montant proposé pour l'étude du projet de construction de l'agrandissement de La Brenaz II est basé sur une estimation du coût probable des travaux et des honoraires estimés à 78 000 000 F, non compris la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus et le renchérissement.

⁵² Cf. annexe 10 planification

Le montant du crédit d'étude représente:

– Frais de concours	500 000 F
– Frais d'étude pour la construction	4 696 000 F
– TVA (8%) arrondie à	404 000 F
Total crédit d'étude y compris la TVA	5 600 000 F

15. Subvention

Il y a également lieu de relever qu'une subvention fédérale est attendue comme participation à hauteur de 35%, pour le financement de l'agrandissement de La Brenaz II. Cette subvention est accordée sous réserve du respect des critères décrits dans le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, édicté conjointement par l'Office fédéral de la justice et par l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Programme des ateliers*
- 5) *Horaire vie carcérale*
- 6) *Tableau postes de travail*
- 7) *Programme des locaux*
- 8) *Récapitulation des surfaces et volumes bâtis*
- 9) *Plan d'implantation*
- 10) *Planification*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

P R É A V I S T E C H N I Q U E F I N A N C I E R

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des constructions et des technologies de l'information.
- Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 5 600 000 F en vue de l'agrandissement et l'équipement de l'établissement fermé La Brenaz

- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 05.04.06.00 50400000
- Politique(s) publique(s) concernée(s) : H - Sécurité et population

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.01	0.13	0.23	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.13	0.23	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.01	0.13	0.23	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30

- Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Annexes au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 18 mai 2011

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 17 mai 2011

Visa du DF :

J. W. Madu
Eric Varsade

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 11 mai 2011.

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

PROJET DE LOI OUVRANT UN CREDIT D'ETUDE DE 5 600 000 F EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ETABLISSEMENT FERME LA BRENAZ

Projet présenté par le DCTI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	450'000	4'150'000	1'000'000	0	0	0	0	5'600'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	450'000	4'150'000	1'000'000	0	0	0	0	5'600'000
Bâtiment - Invest. propre durée moyenne	450'000	4'150'000	1'000'000	0	0	0	0	5'600'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	12'938	132'250	231'000	301'000	301'000	301'000	301'000	301'000
Intérêts	12'938	132'250	161'000	161'000	161'000	161'000	161'000	161'000
Amortissements	0	0	70'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
		2.875%						

Signature du responsable financier:
Date: 18 mai 2011




PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

PROJET DE LOI OUVRANT UN CREDIT D'ETUDE DE 5 600 000 F EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ETABLISSEMENT FERMIE LA BRENAZ

Projet présenté par le DCTI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat
TOTAL des charges de fonctionnement induites	12'938	132'250	231'000	301'000	301'000	301'000	301'000	301'000
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobiliers, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (chauffage (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	12'938	132'250	231'000	301'000	301'000	301'000	301'000	301'000
Intérêts (report tableau)	12'938	132'250	161'000	161'000	161'000	161'000	161'000	161'000
Amortissements (report tableau)	0	0	70'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Charges particulières [30 à 36] Dedommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	12'938	132'250	231'000	301'000	301'000	301'000	301'000	301'000
Remarques :								

Signature du responsable financier : 
 Date : 18 mai 2011

ANNEXE 4

Programme des ateliers

Les ateliers suivants sont prévus pour occuper au total 178 détenus¹:

<u>Atelier :</u>	<u>Activités/débouché commercial</u>	<u>Nb de place</u>
Bibliothèque	Vocation interne	2
Démontage	Production/Sous-traitance	12
Peinture	Maintenance/sous-traitance	4
Menuiserie	Maintenance (portes, et menuiseries des cellules ou autres)	8
Menuiserie/ébénisterie artisanale	Production/Sous-traitance	12
Poterie	Production/Sous-traitance	6
Nettoyage	Maintenance (entretien du bâtiment)	14
Entretien des espaces extérieurs	Maintenance (entretien du bâtiment)	2
Boulangerie	Vocation interne/sous-traitance	8 ²
Biscuiterie	Production ³	12
Buanderie	Vocation interne/sous-traitance	10
Cuisine	Vocation interne/sous-traitance	28
Electricité	Maintenance (entretien du bâtiment)	2
Serrurerie/ferblanterie/sanitaires	Maintenance (entretien du bâtiment)	4
Imprimerie/reliure	Production/Sous-traitance	12
Cartonnage et emballage	Production/Sous-traitance	6
Occupation 1		12
Occupation 2		12
Occupation 3		12
TOTAL :		178

¹ Le secteur d'évaluation accueille en effet des détenus travaillant à mi-temps

² 6 jours sur 7

³ La production existe déjà avec BRENAZ I

*ANNEXE 5***Horaire vie carcérale**

L'horaire de base suivant est envisageable pour les secteurs en régime ordinaire :

dès 06:30-07:30	Réveil et petit-déjeuner
07:30-07:45	Mise au travail
07:30-11:30	Travail ou formation
11:30-12:00	Rétablissement
12:00-13:00	Repas de midi
13:00-14:00	Promenade selon les secteurs
14:00-17:45/18:00	Travail ou formation
17:45-18:00	Rétablissement
18:00-18:15	Contrôle
18:15-19:00	Repas du soir
19:00-21:15	Promenade, sport et activités socioculturelles
21:30	Retour en cellule et fin de la journée

ANNEXE 6

Type	Poste de travail	ETP	Total	ratio surveillant/détenu
Suveillance				
Ateliers	Responsables d'atelier	35		
Total			35	
Cellulaire	Surveillants	68		
	dont :			
Centrale				
Réception				
Veilleurs				
Total			68	
Encadrement	Surveillant chef	1		
Encadrement	Surveillant chef adjoint	1		
Encadrement	Surveillant sous-chef	4		
Total			6	
Total surveillance (Brenaz + Brenaz II)			109	0.5

Administration				
Encadrement	Directeur	1		
Encadrement	Directeur -adjoint	1		
Total			2	
Socio-éducatif	Responsable	1		
Socio-éducatif	AS	4		
Total		5	5	
Administration	Administrateur	1		
	Comptabilité/facturation	1		
	Entrées/sorties/Ecrou	1		
	Epicerie	1		
	Secrétaire	1		
Total		5	5	
Total administration (Brenaz + Brenaz II)			121	

Médical				
Personnel médical	Infirmier(ère)	5		
	Médecin généraliste	2		
	Médecin psychiatre	0.8		
	Psychologue	0.5		
	Secrétaire	1		
	Médecin dentiste	0.4		
	Assistante dentaire	0.4		
Total médical			10.1	
Total dotation personnel (Brenaz + Brenaz II)			131.1	

ANNEXE 7

PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
1 - SECTEUR SECURITE					
1.2 - SECTEURS DE LA SECURITE ETABLISSEMENT FERME					
1.2.3	Centrale + local technique vidéo surveillance + CTI	1	100	100.00	
1.2.4	Réception	1	60	60.00	
1.2.5	Bureau surveillants - sous-chefs (open space) 3 pers.	2	30	60.00	
1.2.6	Local électrique	1		297.00	
1.2.7	PC de crise	1	50	50.00	
TOTAL SECTEUR SECURITE				567.00	
2 - SECTEUR ADMINISTRATION					
2.1.1	Bureau administration (open space) 9 pers.	1	90	90.00	
2.1.2	Bureau surveillant chef	1	20	20.00	
2.1.3	Bureau directeur adjoint	1	30	30.00	
2.1.4	Bureau directeur	1	40	40.00	
2.1.5	Bureau surveillants chefs adjoints (open space) 2 pers.	1	20	20.00	
2.3	Salle de conférence	1	60	60.00	
2.4	Local imprimante / économat	1	15	15.00	
2.5	Archives	1	30	30.00	
TOTAL SECTEUR ADMINISTRATION				305.00	

Annexe 7

PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
4 - SECTEUR DETENUS					
4.1 - CONSEIL ET ENCADREMENT					
4.1.1	Assistance sociale (open space)	1	50	50.00	
4.5.1					
4.7.3					
4.1.2	Local entretiens individuels	4	12	48.00	
4.1.3	Local consultation psychologue à plein temps	1	15	15.00	
4.1.4	Local consultation psychiatrie à temps partiel	1	15	15.00	
4.1.5	Local entretien aumônier	1	12	12.00	
4.1.6	Entretien de groupe EMSP	1	28	28.00	
4.1.6	Entretien de groupe socio-éducatif	1	28	28.00	
4.2 - SERVICE MEDICAL					
4.2.1	Consultation médecin généraliste	2	15	30.00	
4.2.2	Secrétariat	1	15	14.00	
4.2.3	Local dossiers / archives	1	20	20.00	
4.2.4	Salle de traitement	1	20	20.00	
4.2.5	Salle d'attente	2	12	24.00	
4.2.6	Laboratoire pharmacie	1	14	14.00	
4.2.7	Stock matériel médical	1	25	25.00	Peut aussi servir de bureau infirmier
4.2.8	Radiologie	1	15	15.00	
4.2.9	Physiothérapie	1	20	20.00	
4.2.10	Salle de bains	1	10	10.00	
4.2.11.	Tisannerie / conférence	1	30	30.00	

Annexe 7

PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
4.3 - SERVICE DES SOINS DENTAIRES					
4.3.1	Cabinet dentaire	1	30	30.00	
4.3.2	Local supplémentaire / assistante	1	15	15.00	
4.4 - VISITES					
4.4.1	Local de fouille	1	12	12.00	
4.4.1	Salle d'attente visite	1	30	30.00	
4.4.3	Local de visite commun	2	48	96.00	
4.4.4	Visite avocat / SAPEM	2	12	24.00	
4.4.4	Parloir familial	2	30	60.00	
4.4.5	Parloir intime	1	35	35.00	vestiaire et sanitaires
4.5 - FORMATION					
4.5.2	Local matériel	1	20	20.00	
4.5.3	Salle de classe	2	60	120.00	
4.5.4	Formation TED	1	60	60.00	
4.6 LOISIRS / MANIFESTATIONS					
4.6.1	Local de recueillement + sacristie	1	40	40.00	
4.6.2					
4.6.3	Local polyvalent	1	150	150.00	
4.6.4	Dépôt chaises	1	20	20.00	
4.7 - INSTALLATIONS SPORTIVES					
4.7.1	Salle de gymnastique	1	460	460.00	
4.7.2	Local matériel	1	30	30.00	accès direct depuis salle de gym
4.7.4	Vestiaire / douches	2	15	30.00	séparation personnel / détenu
4.7.5	wc	2	10	20.00	séparation personnel / détenu

Annexe 7

PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
4.8 - SERVICES					
4.8.1	Kiosque	1	15	15.00	
4.8.2	Dépôt marchandises	1	15	15.00	
TOTAL SECTEUR DETENUS				1'700.00	
5 - SECTEUR ENTREE ET SORTIE					
5.1	local d'entrée	1	35	35.00	
5.1	cellule d'attente	5	3	15.00	
5.1	local de sortie	1	36	36.00	
5.1	cellule d'attente	5	3	15.00	
5.2	Douche	1	8.2	8.20	
5.3	Penderie/dépôt	218	1.2	261.60	
5.4	Entrepôt	218	1.4	305.20	
TOTAL SECTEUR ENTREE ET SORTIE				676.00	
6 - SECTEUR CELLULES ET HABITAT					
6.1	cellule à 1 lit	144	12	1'728.00	
6.1	cellule à 1 lit	68	12	816.00	Existantes dans Brenaz 1
6.1	cellule handicapé	6	15	90.00	
6.3	cellule disciplinaire	5	12.3	61.50	
6.4.2	locaux communs	13	89.5	1'163.50	
TOTAL SECTEUR CELLULES ET HABITAT				3'859.00	
7 - SECTEUR TRAVAIL / MISE AU TRAVAIL					
7.1 PRODUCTION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT					
APPRETS					
7.1.1	Apprêts	10	17	170.00	
7.1.1	Apprêts / Bureau atelier	1	6	6.00	

Annexe 7

PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
7.1.4	Apprêts / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Apprêts / Local pause	10	1	10.00	
BIBLIOTHEQUES					
7.1.1	Bibliothèque	2	18	36.00	
BISCUITERIE					
7.1.1	Biscuiterie	12	18	216.00	
7.1.1	Biscuiterie / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Biscuiterie / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Biscuiterie / Local pause	12	1	12.00	
BOULANGERIE					
7.1.1	Boulangerie	8	18	144.00	
7.1.1	Boulangerie / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Boulangerie / Local de préparation	1	45	45.00	
BUANDERIE					
7.1.1	Buanderie / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Buanderie / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Buanderie / Local pause	10	1	10.00	
CARTONNAGE					
7.1.1	Cartonnage	10	23	230.00	
7.1.1	Cartonnage / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Cartonnage / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Cartonnage / Local pause	10	1	10.00	
COUTURE					
7.1.1	Couture	4	18	72.00	
7.1.1	Couture / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.5	Couture / Local pause	4	1	4.00	
DEMONTAGE					

Annexe 7

PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
7.1.1	Démontage	12	18	216.00	
7.1.1	Démontage / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Démontage / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Démontage / Local pause	12	1	12.00	
DEPOTS					
7.1.3	Dépôts			1'402.00	
ELECTRICITE					
7.1	Electricité	2	18	36.00	
7.1.1	Electricité / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Electricité / Local de préparation	1	35	35.00	
7.1.5	Electricité / Local pause	2	1	2.00	
ENTRETIEN EXTERIEUR					
7.1.1	Entretien ext.	2	18	36.00	
7.1.1	Entretien ext. / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Entretien ext. / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Entretien ext. / Local pause	2	1	2.00	
FERBLANTERIE - SANITAIRE					
7.1.1	Ferbl. Sanitaire	4	18	72.00	
7.1.1	Ferbl. Sanitaire / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Ferbl. Sanitaire / Local de préparation	1	35	35.00	
7.1.5	Ferbl. Sanitaire / Local pause	4	1	4.00	
IMPRIMERIE - BROCHAGE					
7.1.1	Imprimerie brochage	12	21	252.00	
7.1.5	Imprimerie brochage / Local pause	12	1	12.00	
7.1.1	Imprimerie brochage / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Imprimerie brochage / Local de préparation	1	45	45.00	
MENUISERIE - PRODUCTION					

Annexe 7

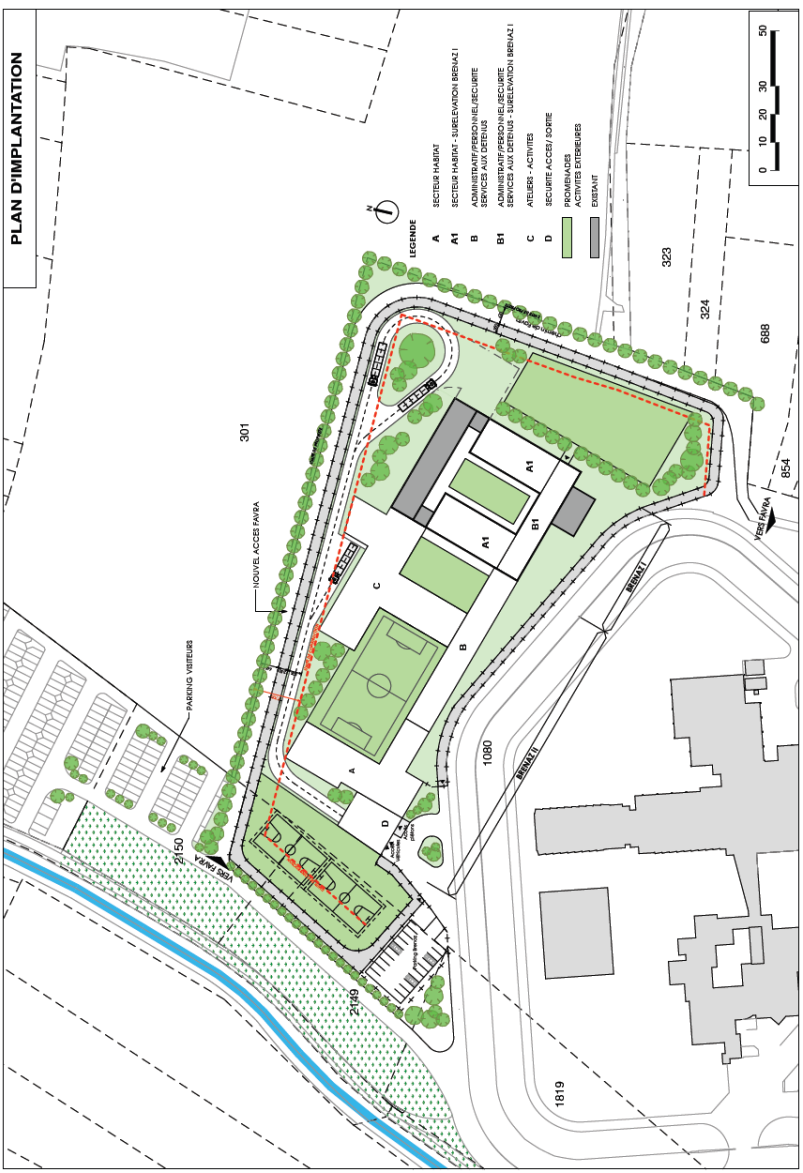
PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
7.1.1	Mensuiserie/production	12	21	252.00	
7.1.1	Mensuiserie / production / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Mensuiserie / production / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Mensuiserie / production / Local pause	12	1	12.00	
MENUISERIE - MAINTENANCE					
7.1.1	Menuiserie / maintenance	8	18	144.00	
7.1.4	Menuiserie / maintenance / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Menuiserie / maintenance / Local pause	8	1	8.00	
7.1.1	Menuiserie / maintenance / Bureau atelier	1	6	6.00	
NETTOYAGE					
7.1.1	Nettoyage / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.5	Nettoyage / Local pause	7	1	7.00	
OCCUPATIONNEL					
7.1.1	Occupationnel	10	18	180.00	
7.1.1	Occupationnel / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Occupationnel / Local de préparation	1	45	45.00	
7.1.5	Occupationnel / Local pause	10	1	10.00	
PEINTURE					
7.1.1	Peinture	4	18	72.00	
7.1.1	Peinture / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Peinture / Local de préparation	1	35	35.00	
7.1.5	Peinture / Local pause	4	1	4.00	
POTERIE					
7.1.1	Poterie	6	18	108.00	
7.1.1	Poterie / Bureau atelier	1	6	6.00	
7.1.4	Poterie / Local de préparation	1	35	35.00	

Annexe 7

PROGRAMME DES LOCAUX CONFORME POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION FEDERALE					
N° des locaux	Dénomination des locaux par secteurs	Nbre	Quotient	Surface	Remarques et commentaires
7.1.5	Poterie / Local pause	6	1	6.00	
RECEPTION + EXPEDITION MARCHANDISE					
7.1.4	Réception + expédition marchandise			100.00	
TOTAL SECTEUR TRAVAIL / MISE AU TRAVAIL				4'600.00	
8 - SECTEUR ECONOMIE DOMESTIQUE					
8.1 BLANCHISSERIE					
8.1.1	Buanderie	10	23	230.00	
8.1.2	Couture	3	25	75.00	
8.2 CUISINE PRINCIPALE					
8.2.2	Cuisine	300	0.8	240.00	
8.2.2	Bureau cuisine	1	6	6.00	
8.2.3	Economie domestique cuisine (frigo, économat, local pause, etc.)	394	1	394.20	
8.2.3	Economie domestique boulangerie (frigo, économat, local pause, etc.)	218	0.6	130.80	
8.3 NETTOYAGE					
8.3	Nettoyage	10	14.5	145.00	
TOTAL SECTEUR ECONOMIE DOMESTIQUE				1'221.00	
TOTAL TOUTES SECTIONS				13'364.00	

RECAPITULATION DES SURFACES ET VOLUMES BÂTIS

	Ratio/cellule	Nbre cellules	Surface totale
1 Sécurité	2.60	218	567.00
2 Administration	1.40	218	305.00
3 Personnel	2.00	218	436.00
4 Détenus	7.80	218	1'700.00
5 Entrée et sortie	3.10	218	676.00
6 Habitat	17.70	218	3'859.00
7 Travail	21.10	218	4'600.00
8 Economie domestique	5.60	218	1'221.00
SURFACE TOTALE NECESSAIRE POUR 218 CELLULES			13'364.00
Surface actuelle Brenaz I (à déduire)			1'938.00
SURFACE NOUVELLE A CONSTRUIRE (sans circulations)			11'426.00
SURFACE CIRCULATIONS + MURS et STRUCTURES + LOCAUX ANNEXES			4'674.00
SURFACE NOUVELLE A CONSTRUIRE (avec circulations)			16'100.00
Surface existante Brenaz I			M2 1'938
Surface complémentaire Brenaz I à construire			M2 2'231
Surface pour nouvelles cellules à construire			M2 9'195
Total de surface à construire (sans circulations et locaux annexes)			M2 11'426
Nouvelle surface à construire (y c circulations et locaux annexes)			M2 16'100
Nouveau volume à construire (y c circulations et locaux annexes)			M3 58'500



**BRENAZ II
DSPE**

**OBJET :
DEPARTEMENT :**

Planification générale 2011 - 2015

jours	2011												2012												2013												2014												2015												2016																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12												
1 Rédaction du PL étude 30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																								
2 Demande de crédit d'étude (PL), vote du crédit d'étude (Grand Conseil) 90																																																																																				
3 Concours d'architecture, préparation, publication, jugement, mise au point avant-projet, attribution du mandat 210																																																																																				
4 Appel d'offres d'étude pour sélection de mandataires Ing. Civil et CVSE, jugement, attribution du mandat 150																																																																																				
5 Avant-projet et projet 150																																																																																				
6 Requêtes en autorisation de construire, dépôt et instruction 210																																																																																				
7 Devis général 180																																																																																				
8 Approbation du devis général par le M.O. 30																																																																																				
9 Demande de crédit d'investissement (PL), vote du crédit de construction (Grand Conseil) 240																																																																																				
10 Phase préparatoire d'exécution 180																																																																																				
11 Réalisation des travaux 870																																																																																				

Phase étude 48 mois

Phase réalisation 39 mois

Période de vacances du Grand Conseil